

**conditions générales de fonctionnement du cabinet vétérinaire
médico-chirurgical du dR eric seiller**

20 B, rue de l'artisanat, 68730 blotzheim

Ce document est rendu obligatoire par l'article 22 de la Directive Services, l'article R 242-35 du code de déontologie et l'article 8 de l'arrêté relatif aux établissements de soins du 13 mars 2015.

Il constitue la base du consentement éclairé .

Les présentes conditions générales de fonctionnement (CGF) sont consultables dans notre salle d'attente ainsi que sur notre site internet : www.vetopole.com

Les soins, actes, délivrances de médicaments et ventes effectués au sein de notre établissement sont soumis aux présentes CGF.

[Appellation de l'établissement de soins et espèces habituellement et occasionnellement traitées](#)

Conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins, notre établissement est un cabinet vétérinaire médico-chirurgical.

L'adresse est : 20 B, rue de l'artisanat à 68730 Blotzheim

Notre numéro de téléphone est le : 03 89 68 90 90 et notre adresse mail : complicite@vetopole.com . Pour toute question posée par courriel et restée sans réponse, merci de nous contacter par téléphone. Pour toute demande d'attestation, merci de faire la demande préalable par courriel.

Attention : aucune demande urgente ne peut être traitée par courriel ; merci de téléphoner.

Nous soignons toute espèce animale, les petits animaux de compagnie en général dans notre cabinet, les grands animaux en général à domicile. Certaines espèces (ou certains actes de médecine et chirurgie équinés) nécessitant des compétences particulières ou spécialisées peuvent être référées à d'autres vétérinaires.

[Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public](#)

Nous sommes ouverts :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 14 h à 19 h

le samedi de 8h30 à midi.

Les consultations se font exclusivement sur rendez-vous.

Les urgences peuvent être accueillies en journée, mais un appel téléphonique préalable est souhaité pour une prise en charge la plus efficace possible.

Le cabinet est aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Personnel affecté aux soins des animaux

Personnel vétérinaire :

Dr vét. Éric Seiller, diplômé de L'École Nationale Vétérinaire de Lyon en 1987 et de la faculté de médecine Claude Bernard de Lyon en 1992 et titulaire de l'habilitation sanitaire vétérinaire départementale.

Laura Tafforeau, vétérinaire diplômée de la faculté de (B) Liège exerce à temps partiel ou pendant certains congés.

Personnel non vétérinaire :

Deux auxiliaires vétérinaires à plein temps.

Prestations effectuées au sein du cabinet médico-chirurgical :

Consultations de médecine générale et de chirurgie générale.

Vaccinations et autres interventions de médecine préventive.

Évaluations comportementales des chiens mordeurs ou catégorisés.

Chirurgie générale, des tissus mous et réparatrice.

Détartrages et soins dentaires courants ; Dentisterie équine.

Radiologie, échographies courantes et électrocardiographie.

Oxygénothérapie.

Analyses de laboratoire (Hématologie, biochimie et hormonologie courantes) .

Hospitalisation (salle dédiée avec emplacements pour animaux de compagnie de toute taille).

Stock d'aliments diététiques destinés à la vente selon notre prescription.

Surveillance des animaux hospitalisés

La surveillance des animaux hospitalisés est assurée, durant les horaires de fermeture, par une présence physique autant que besoin selon l'état pathologique et sinon par surveillance vidéo (caméra I.P. infra-rouge avec notification d'événements).

Permanence et continuité des soins

Un service d'urgence est organisé avec plusieurs confrères des alentours afin d'offrir la possibilité de contacter un vétérinaire 24 h/24 et 7 jours/7 en composant le 03 89 68 90 90. Si vous tombez sur un répondeur, ne pas laisser de message, mais composer le numéro mentionné sur le répondeur. En aucun cas ne se rendre dans une structure vétérinaire en dehors des heures d'ouverture sans avoir averti au préalable et obtenu un rendez-vous.

Pour les grands animaux et les animaux de ferme contacter le service de garde des animaux de compagnie, lequel vous envoie le Dr Seiller, ou alors vous communiquez les coordonnées de tout autre vétérinaire disponible.

Espèces traitées

Les espèces habituellement traitées au cabinet sont les petits animaux de compagnie (carnivores domestiques, lapins, petits rongeurs et certains oiseaux et reptiles).

Les espèces non prises en charge et certains cas cliniques pour lesquels l'équipement ou la compétence d'un spécialiste sont nécessaires sont référées chez ce dernier.

Les grands animaux (bovidés, équidés) et les animaux de ferme font l'objet de visites à domicile programmées. Les urgences pour les ruminants ne sont assurées que si le Dr Seiller est vétérinaire sanitaire de l'exploitation. Les urgences pour les chevaux ne sont assurées que si le vétérinaire est disponible et se juge compétent (dans le cas contraire, il sera communiqué à l'appelant les coordonnées d'un vétérinaire équin disponible).

Dans certaines circonstances, les petits ruminants transportables peuvent être dirigés vers le cabinet afin d'y être soignés (se garer devant l'entrée livraisons).

Conditions tarifaires

Nos tarifs sont disponibles à la lecture en salle d'attente ainsi que sur notre site internet. Ils sont fixés en rapport avec les coûts de fonctionnement et les équipements que nous proposons.

A titre indicatif, la consultation au cabinet pour petits animaux est aux alentours de 40 €, le tarif est doublé en dehors des heures d'ouverture et quadruplé entre minuit et 06 heures.

Les visites à domicile pour animaux de compagnie ou chevaux sont plus chères et se rajoute une indemnité horo-kilométrique.

La visite de rurale (animaux de rente) est aux alentours de 30 € (doublés en cas d'urgence la nuit ou le W.E.), mais se rajoutent des frais de déplacement.

Litiges

La profession vétérinaire est une profession réglementée soumise à un code de déontologie et sous le contrôle d'un Ordre professionnel.

Code de déontologie : <https://www.veterinaire.fr/la-profession/la-reglementation/code-de-deontologie.html>

En cas de différend : contacter l'Ordre région Grand Est au : 09 72 61 71 34 ou Dr Arnaud Mourey à Strasbourg.

RCP

La compagnie d'assurance en charge de la responsabilité civile professionnelle est AXA, cabinet Hurler à Didenheim.

Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Dr Seiller. Nous utilisons le logiciel Vetocom pour la gestion des fichiers clients et animaux, et la société Vetstoria pour la prise de rendez-vous en ligne.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée par nous, sauf injonction d'un procureur.

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé

du Client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie et tout acte chirurgical comporte un risque potentiel dont notre équipe vous informera oralement dans le cadre d'une consultation ou d'un rendez-vous téléphonique. N'hésitez pas à demander tout renseignement complémentaire qui vous serait utile.

Décès de l'animal

Un animal de compagnie décédé est conservé dans notre reposoir jusqu'au passage de la société de crémation « Esthima » qui les transporte vers son unité de crémation la plus proche et propose des incinérations collective, individuelle (avec récupération des cendres) ou alors une crémation privée pour les propriétaires désireux d'y assister.

Dans les deux premiers cas, les frais sont à régler au vétérinaire.

Si le détenteur désire l'inhumier lui même dans le respect de la réglementation, le corps lui sera restitué.

Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.

Les chiens ayant mordu une personne, ainsi que ceux de première et deuxième catégorie doivent être présentés par une personne majeure.

Admission des animaux errants

Les animaux errants sont pris en charge par les Brigades vertes (03 89 68 52 98) sous la responsabilité du maire.

S'ils sont blessés, ils seront acheminés chez nous de préférence par les Brigades vertes ou les pompiers afin d'éviter toute blessure d'un tiers.

Lorsqu'il existe une convention entre une mairie et notre cabinet, c'est cette dernière qui s'applique d'office.

modalités de règlement

Les tarifs des principaux actes sont disponibles en salle d'attente, sur notre site ou en interrogeant notre équipe. Pour toute demande particulière ou pour les remises applicables pour plusieurs actes ou plusieurs animaux : nous contacter. Nous nous ferons un plaisir de vous faire un devis détaillé.

Tous les soins font l'objet d'une facturation comportant la consultation, les actes supplémentaires ou chirurgicaux, les éventuelles analyses complémentaires et médicaments délivrés.

Tout frais engagé est à payer comptant, notre établissement n'ayant pas le droit de faire crédit.

Les modes de règlement acceptés sont : les espèces, les chèques émis par une banque du département, les cartes bancaires et les virements bancaires sous certaines conditions.